



Gesundheitsförderung Schweiz
Promotion Santé Suisse
Promozione Salute Svizzera

Application des mesures cantonales de policy dans le domaine «Poids corporel sain»

Check-list et catalogue de mesures

1 Introduction

Promotion Santé Suisse a invité les cantons à élaborer des programmes d'action cantonaux sur le thème «poids corporel sain». Ces programmes visent à freiner, par des mesures appropriées, la tendance à une augmentation du nombre d'enfants et d'adolescent-e-s souffrant de surpoids, et cela jusqu'en 2010. Les mesures sont classées selon les quatre piliers «modules», «mise en réseau», «campagne de sensibilisation» et «mesures de policy».

1.1 Objectif

Le présent document est consacré au pilier «mesures de policy». Son but est d'offrir aux cantons des aides dans le choix/l'élaboration, respectivement l'application, de mesures de policy pour promouvoir un poids corporel sain. Ce document contient d'une part une *check-list* sur la façon de procéder et, d'autre part, un *catalogue* non exhaustif de mesures de policy possibles.

1.2 Définition du concept

On trouvera ci-après des explications quant à la manière dont le concept de «mesures de policy» est utilisé par Promotion Santé Suisse en rapport avec les programmes d'action cantonaux¹:

- *Prévention structurelle*: Les mesures de policy sont des mesures du domaine de la prévention structurelle. Elles visent l'amélioration des conditions de vie, de travail et d'environnement qui doivent rendre possible et soutenir un comportement favorable à la santé.² Par exemple, une offre de restauration saine dans les écoles (structures) rend possible et promeut une alimentation équilibrée des élèves (comportement).
- *Pilotage*: Les mesures de policy englobent aussi bien des mesures régulatrices (par exemple l'interdiction de vente, dans les écoles, d'aliments à haute teneur en sel, sucre ou graisse) que des mesures d'encouragement à un comportement favorable à la santé (par exemple mise à disposition de pistes cyclables ou de repas de midi sains et bon marché).³
- *Ancrage concret*: Les mesures de policy sont ancrées dans les dispositions cantonales existantes ou à créer, comme lois, ordonnances, règlements ou recommandations.
- *Diffusion*: Les mesures de policy visent une diffusion cantonale auprès des groupes cibles.
- *Validité*: Les mesures de policy restent valables aussi longtemps que les dispositions dans lesquelles elles sont ancrées.

1.3 Délimitation des mesures «modules»

Promotion Santé Suisse a constaté que la distinction entre mesures de policy et mesures modules causait des difficultés aux cantons. On peut en principe retenir que les mesures modules sont plus fortement reliées au programme que les mesures de policy: les

mesures modules sont ancrées en premier lieu dans les structures de projets à l'intérieur des programmes d'action; leur effet s'applique aux groupes cibles des projets particuliers.

L'exemple suivant devrait permettre de clarifier les différences entre les deux piliers.

	Mesures de policy	Mesures modules
Exemple	Ancrage de l'éducation alimentaire et sportive dans les plans d'études de l'école obligatoire	Organisation d'un «dix heures» une fois chaque semaine pendant une année scolaire dans les écoles choisies
Prévention	Prévention structurelle	Prévention comportementale
Pilotage	Régulatrice (adaptation des plans d'étude)	Persuasive (transmission d'informations et de modes comportementaux)
Ancrage	Ancrage dans le plan d'études cantonal	Ancrage comme projet dans le module IV du programme d'action
Validité	La mesure reste en vigueur au-delà du temps de réalisation du programme d'action (jusqu'à la prochaine révision des plans d'études)	La mesure est limitée au temps de réalisation du projet, respectivement du programme d'action ⁴
Diffusion	La mesure vise les écoles obligatoires du canton	La mesure vise les élèves des écoles qui organisent un «dix heures»

¹ Schubert/Bandelow (2003): Lehrbuch der Politikfeldanalyse, Oldenburg. Dans les sciences politiques, on distingue entre *Policies*, *Polity* et *Politics*. Par *Policies*, on comprend la dimension du contenu et matérielle d'une politique (tâches, buts, programmes politiques). Habituellement, la politique de la santé englobe plusieurs mesures; c'est ce que comprend le concept de «mesures de policy» utilisé par Promotion Santé Suisse. Par *Polity*, on comprend la dimension formelle de la politique (constitution, normes, institutions). *Politics* comprend la dimension procédurale de la politique (intérêts, conflits, guerre).

² Office fédéral de la santé publique (2007): Glossaire (document interne).

³ De telles mesures persuasives (mesures dans le domaine de l'information et des relations publiques) sont utilisées en premier lieu dans le cadre de la prévention comportementale. Dans le cadre de la prévention structurelle, elles sont utilisées exclusivement en complément aux mesures déjà mentionnées. Selon Schubert/Bandelow (2003): Manuel de l'analyse de champ de politique, Oldenbourg.

⁴ L'objectif de Promotion Santé Suisse est que les cantons essaient autant que possible d'ancrer les mesures modules dans les structures existantes à l'expiration du programme d'action.

2 Check-list

La check-list suivante devrait aider les cantons à choisir et appliquer les mesures de policy adaptées à leur situation.

Ce sont les considérations suivantes qui sont fondamentalement au cœur de cette liste:

- Quel est le *besoin d'action* dans le canton?
- Que sait-on de *l'efficacité* des mesures de policy prises en considération?
- Quelles chances les mesures de policy choisies ont-elles d'*être réalisées*?

Nous avons déduit de ces trois questions générales des critères et des questions qui doivent en faciliter la réponse.

2.1 Check-list pour le choix et l'application de mesures cantonales de policy «Poids corporel sain»

	Critère	Question	Explication
Besoin d'action	Analyse du problème	Quelles priorités dans quels champs d'action?	Pour connaître le besoin d'action spécifique au canton, on préconise de réaliser, dans un premier temps, une analyse de ce qui se passe dans chacun des champs d'action (formation, santé, société/environnement, économie/travail).* En se basant sur les résultats de cette analyse, on établira les priorités et définira les mesures de policy adaptées.
	Etat de l'application	Quelles mesures de policy sont déjà appliquées ou sont sur le point de l'être dans le canton?	Dans un deuxième temps, on vérifie l'état de l'application des mesures de policy prises en considération dans le canton: faut-il un autre lieu d'application? Les révisions nécessaires des lois, ordonnances, règlements, etc., sont-elles engagées?
Efficacité	Evaluation de l'efficacité	De quelle mesure de policy attend-on le plus d'efficacité?	A ce jour, l'efficacité des mesures de policy dans le domaine du «poids corporel sain» n'a été que peu étudiée d'un point de vue scientifique. Il est dès lors recommandé de s'enquérir des expériences d'autres cantons ou de demander à des spécialistes leur estimation de l'efficacité des mesures envisagées.

* Champs d'action selon la définition de Promotion Santé Suisse

	Critère	Question	Explication
Faisabilité	Niveau national compétent	A quel niveau national (Confédération, canton, commune) se décide l'application des mesures de policy?	Selon la mesure de policy choisie, la compétence de décision appartient au niveau de la Confédération, du canton ou des communes. Plus la compétence de décision est décentralisée, plus le pouvoir de direction est faible, le nombre d'intervenants grand et le travail qu'il faut effectuer pour convaincre coûteux. Plus la compétence de décision est centrale, plus le besoin de coordination est grand et plus l'influence de chaque canton est faible. Pour juger de la faisabilité d'une mesure, il convient donc d'accorder suffisamment d'attention à ce point.
	Département compétent	Si la compétence relève du canton: quel département est compétent pour l'application des mesures de policy?	De nombreuses mesures de policy relevant du domaine de l'activité physique et de l'alimentation concernent d'autres champs d'action que celui de la santé. Ils relèvent alors de la compétence d'un autre département. Meilleur est l'accès au département compétent, plus rapidement les propositions de mesures de policy trouvent-elles un écho. Il est important ici que des ressources personnelles et financières soient à disposition. On recommande généralement de trouver un allié le plus haut placé (niveau du Conseil d'Etat) pour la mesure. On devrait encore envisager la création d'un groupe de travail interdépartemental pour soutenir largement la mesure.
	Organe de décision compétent	Quel organe (Conseil d'Etat, Parlement, etc.) décide de l'application des mesures de policy?	Selon la mesure de policy, c'est soit l'administration qui décide de son application (lors de l'émission d'une recommandation), soit le Conseil d'Etat (lors d'une modification d'ordonnance), soit le parlement (lors d'un changement de loi ou s'il s'agit de finances), soit enfin même le peuple (lors d'un changement constitutionnel ou d'un référendum). Pour augmenter les chances de réalisation d'une mesure de policy, il faut la choisir de telle sorte que la compétence décisionnelle soit le plus proche possible de l'administration. Plus il faut d'appuis pour cette décision, plus l'issue de celle-ci est difficile à évaluer.
	Acceptation politique	Qu'en est-il de l'acceptation politique actuelle de la mesure de policy?	Différents facteurs externes ont un puissant impact sur la faisabilité d'une mesure de policy. Parmi ceux-ci, il y a l'acceptation politique d'un thème, lequel peut rapidement changer (par exemple en fonction d'événements médiatiques ou de tendances internationales). A titre d'exemple, on pourrait citer l'interdiction de fumer dans différents cantons, qui aurait été impensable il y a quelques années encore. C'est pourquoi il s'agit, pour améliorer les chances d'acceptation d'une mesure de policy, d'identifier les résistances possibles, respectivement les forces de soutien, et de les prendre en considération dans le processus d'élaboration.

Critère	Question	Explication
Lobby	Existe-t-il dans le canton un lobby qui soutient l'application politique de la mesure de policy?	Plus il y a de services et d'organisations (médias inclus) qui soutiennent une mesure de policy ou influencent l'agenda de sa mise en œuvre, plus les chances de sa réalisation sont grandes. A titre d'exemple, on peut citer l'exigence actuelle du maintien ou de la réintroduction de l'économie familiale à l'école obligatoire, soutenue massivement par les milieux de l'agriculture. Il est conseillé de construire à temps un réseau correspondant ainsi que d'établir un argumentaire favorable à la défense de la mesure. Cet argumentaire pourrait en outre attirer l'attention sur les effets secondaires positifs d'une mesure de policy et indiquer comment on pourrait réduire les effets secondaires négatifs.
Fenêtre d'opportunité	Y a-t-il une «Window of Opportunity» ou une «fenêtre d'opportunité» pour introduire une mesure de policy?	Appartiennent par exemple à ces «fenêtres d'opportunité» les révisions à venir de lois, ordonnances ou règlements ainsi que les offensives au sein du parlement cantonal, qui permettent d'introduire les amorces d'une promotion du poids corporel sain. Même un événement isolé comme par exemple l'apparition de rougeole peut rendre les médias et, par là même le public et les politiques, attentifs au phénomène. On ne peut planifier de telles fenêtres d'opportunité. Il est donc recommandé de poursuivre les processus correspondants et de tenir prêts les modèles pour pouvoir les mettre en pratique au plus vite lorsque l'occasion s'en présente.
Echéance	De combien de temps l'implémentation des mesures de policy a-t-elle besoin?	Tous les facteurs cités ci-dessus ont une influence déterminante pour savoir si ou à quelle vitesse une mesure de policy peut être implémentée. L'application d'une mesure peut d'autant mieux réussir, et plus rapidement, que les conditions préalables sont favorables. Il peut cependant aussi arriver qu'une mesure ait besoin d'un temps de préparation et d'attente étalé sur plusieurs années, jusqu'à ce que vienne le bon moment pour son application.

Faisabilité

3 Catalogue de mesures

Le catalogue de mesures suivant contient 15 mesures de policy pour la promotion du poids corporel sain. Il représente un *ensemble d'idées* avec des propositions adaptées pour les cantons qui élaborent un programme d'action «poids corporel sain». Pour cette raison, il ne faut pas le considérer comme exhaustif, mais les cantons doivent le compléter par des mesures propres.

Les mesures proviennent soit de pouvoirs publics nationaux (internationaux), d'organisations et de spécialistes, soit des cantons et communes suisses où elles ont déjà été mises en œuvre. Elles sont classées selon les champs d'action formation, santé et société/environnement. Nous avons renoncé à des mesures dans le champ d'action économie/travail, puisque les propositions y relatives dans la littérature relèvent de la compétence de la Confédération (exemples: subventionnement d'aliments sains; imposition d'aliments ayant une haute teneur en sel, sucre, en matière grasse ou en valeur énergétique). Dans le champ d'action formation, il faut en outre mentionner que certaines mesures peuvent être directement réglées dans le cadre du «concordat HarmoS», qui exige, entre autres, l'harmonisation linguistique et régionale des plans d'études.⁵

Les mesures sont évaluées et commentées à l'aide de trois questions clés: «besoin d'action», «efficacité» et «faisabilité» (cf. la check-list mentionnée au chapitre 2). L'évaluation de cinq expert-e-s en prévention de la Confédération, de cantons, de communes, d'ONG et de hautes écoles constitue la base pour l'évaluation du *besoin d'action* et de la *faisabilité*. Comme il s'agit ici d'estimations générales, il est de toute première importance que, dans le choix et l'application des mesures de policy, les cantons analysent et évaluent leur situation spécifique. L'évaluation de l'*efficacité* se fonde en premier lieu sur les recommandations des institutions et acteurs importants dans le domaine de l'alimentation et de l'activité physique. Celles-ci sont complétées par les conseils avisés des cinq expert-e-s interrogé-e-s. La raison en est que l'efficacité des mesures de policy relatives au poids corporel sain est peu traitée dans la littérature scientifique. Jusqu'à maintenant, c'est essentiellement aux Etats-Unis qu'on a collecté des expériences, et celles-ci ne peuvent s'appliquer aux comportements suisses que sous conditions.⁶

⁵ Le réseau «Formation et santé», qui représente les différentes organisations du domaine de la promotion de la santé et de la prévention, est chargé d'introduire les préoccupations relatives à l'activité physique et à l'alimentation dans le programme d'études en Suisse alémanique. La durée prévue pour ce développement en Suisse alémanique s'étend jusqu'en 2010. En Suisse occidentale, un tel programme d'études existe déjà.

⁶ Schopper (2005).

3.1 Champ d'action formation

N°	Mesure	Besoin d'action	Efficacité	Faisabilité
1	Maintien d'au moins 3 heures de sport obligatoire dans le programme d'études <i>Source: [2]</i>	Bas L'enseignement obligatoire de 3 heures de sport est dans la grande majorité des cas maintenu par les cantons.* Comme l'ordonnance sur la loi pour la promotion du sport est actuellement en révision, il ne faut pas perdre de vue ce point-ci.	Elevée Selon les recommandations communes de l'Office fédéral du sport (OFSP), de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), de Promotion Santé Suisse (PSS) et du réseau Santé et activité physique (hepa), les enfants et les adolescents devraient exercer une activité physique au moins une heure par jour. Toutes les activités physiques dès 10 minutes peuvent entrer en ligne de compte. La leçon de sport joue à ce propos un rôle important. <i>Source: [12]</i>	Elevée <i>Compétences:</i> Les cantons sont compétents pour la grille horaire hebdomadaire. La décision relève en règle générale de l'exécutif (Conseil d'Etat, Direction de l'instruction publique). Comme il n'y a pas à discuter de moyens supplémentaires, le Grand Conseil n'est pas impliqué, sauf en cas d'infraction à la loi. <i>Acceptation politique:</i> Le maintien n'est pas lié à la question des frais ni à quelques résistances. La situation semble différente dans la minorité des cantons qui ne connaissent pas l'enseignement obligatoire de trois heures de sport. <i>Echéance:</i> court terme**, puisque de nombreux cantons respectent déjà la recommandation.
2	Financement du sport scolaire facultatif (pour les élèves et les écoles) <i>Exemples: cantons d'Argovie et de Vaud, ville de Fribourg [18, 19, 20]</i>	Moyen La situation est très différente d'un canton à l'autre. Il faut alors partir du fait qu'il y a dans plusieurs cantons un potentiel besoin d'action.	Moyenne Selon l'OFSP, le sport scolaire facultatif fait office de pont entre l'enseignement scolaire obligatoire et le sport facultatif au sein d'une association. On encourage ainsi durablement la pratique autonome de sport. De l'avis des experts interrogés, la possibilité d'expérimenter de nouveaux sports augmente chez les	Moyenne <i>Compétences:</i> Les exemples indiquent qu'aussi bien les cantons concernés (AG, VD) que les communes (ville de Fribourg) peuvent être compétents pour cette mesure. On peut régler une telle décision par une ordonnance du Conseil d'Etat (AG). S'il faut un financement dépassant le budget courant, le Grand Conseil est impliqué dans la décision. C'est moins le cas lorsque la mesure est financée en tant que cours J+S par le fonds du Sport Toto.

* Explication de la CDIP sur l'état du pensum obligatoire du 29.10.2005: Ecole primaire: application complète dans tous les cantons / Secondaire I: application complète dans 25 cantons / Secondaire II: application complète dans 20 cantons.

** Court terme = jusqu'à 1 an / moyen terme = jusqu'à la fin du programme d'action / long terme = au-delà du programme d'action.

2			enfants le plaisir de pratiquer une activité physique. On en attend cependant un «effet d'aubaine» élevé (les enfants déjà actifs profitent plus souvent de telles offres que les enfants inactifs). <i>Sources: [21], interviews d'expert-e-s</i>	<i>Acceptation politique:</i> Celle-ci dépend de la nécessité ou non de moyens supplémentaires. On pourrait trouver un lobby en faveur de la mesure auprès des associations sportives et des maîtres-ses de sport. Le rôle possible du sport scolaire facultatif lors de l'introduction d'horaires blocs est un argument qui parle en faveur de cette mesure. <i>Echéance:</i> moyen terme.
3	Promotion dans le plan d'études de la pratique quotidienne d'une activité physique en dehors de l'enseignement du sport (activité physique dans l'enseignement scolaire, activités durant les pauses, journées sportives et voyages scolaires) <i>Source: [7]</i>	Elevé Les premiers essais de promotion de l'activité physique dans les écoles ont actuellement lieu dans quelques cantons. La promotion de l'activité physique dans les écoles n'était probablement pas très poussée jusqu'à maintenant.	Elevée Cette mesure contribue à appliquer la recommandation de l'OFSP, de l'OFSP, de Promotion Santé Suisse et de hepa (cf. la mesure 1). Pour atteindre une heure quotidienne d'activité physique, il est important de promouvoir ce type d'activité en dehors de la leçon de sport. La Conférence des directeurs et directrices de l'instruction publique (CDIP) l'a reconnu. Dans son message du 28.10.2005, elle affirme en effet que la promotion de l'activité physique relève de la mission culturelle de l'école. La Conférence des responsables cantonaux du sport (CRCS) a pour tâche de développer des propositions concrètes d'application de ce message. <i>Sources: [12, 13]</i>	Moyenne <i>Compétences:</i> Les cantons sont normalement compétents pour les programmes d'études. La décision incombe en règle générale à l'exécutif (Conseil d'Etat, Direction de l'instruction publique). Puisque la promotion de l'activité physique peut être intégrée relativement simplement dans le quotidien scolaire, cette mesure ne nécessite aucun financement supplémentaire qui devrait être accordé par le parlement cantonal. <i>Acceptation politique:</i> En raison des frais peu élevés de la mesure on ne devrait pas s'attendre à une grande résistance de la part du monde politique. La situation semble différente dans le cas où l'application de la mesure exigerait une nouvelle organisation des lieux de pauses ou la création de chemins scolaires sécurisés (cf. mesures 4 et 5). Il s'agit en outre de convaincre préalablement le corps professoral de la validité de la mesure. <i>Echéance:</i> moyen terme, puisqu'il faut mettre en accord les décisions cantonales avec les développements au niveau de la CDIP et en particulier avec les plans d'études harmonisés.

N°	Mesure	Besoin d'action	Efficacité	Faisabilité
4	Mise à disposition d'espaces intérieurs et extérieurs propices à l'exercice d'une activité physique (organisation de l'école et de places pour les pauses) <i>Source: [10]</i>	Elevé Des infrastructures scolaires favorables à l'activité physique sont une condition de l'intégration de la promotion de ce type d'activité dans la journée scolaire (cf. mesure 3).	Elevée Comme la mesure 4 est une condition préalable à la mesure 3, les mêmes arguments sont valables en ce qui concerne l'efficacité.	Basse <i>Compétences:</i> Les communes sont, en grande partie, compétentes pour la réalisation des infrastructures scolaires. Les cantons peuvent tout au plus apporter les contributions financières nécessaires, ce qui nécessite habituellement une décision du parlement cantonal. <i>Acceptation politique:</i> Comme les transformations de constructions coûtent très cher, l'acceptation de cette mesure tant sur le niveau cantonal que sur celui de la commune devrait être assez difficile. Une alternative avantageuse aux mesures de constructions pourrait être la réalisation de places pour les pauses (avec des règles d'utilisation claires, de nouveaux jeux, etc.). <i>Echéance:</i> long terme, puisque la conception et la réalisation de mesures de constructions prennent du temps.
5	Création de chemins scolaires sécurisés et favorables à l'activité physique <i>Source: [4]</i>	Elevé Des chemins scolaires sécurisés et favorables à l'activité physique sont un pré-supposé pour l'intégration de la promotion de l'activité physique dans la journée scolaire (cf. mesure 3).	Elevée Comme la mesure 5 est une condition préalable à la mesure 3, les mêmes arguments sont valables en ce qui concerne l'efficacité.	Basse <i>Compétences:</i> Selon qu'il s'agit d'une route cantonale ou communale, c'est le canton ou la commune qui détient la compétence. Les mesures de constructions entraînant des frais nécessitent habituellement l'accord du parlement cantonal, de l'assemblée communale ou du conseil général. <i>Acceptation politique:</i> Des résistances pourraient apparaître en raison des frais occasionnés par cette mesure. La révision des plans directeurs cantonaux et communaux représente une occasion pour introduire des recommandations pour la réalisation de chemins scolaires sécurisés. En mettant en œuvre la mesure, on doit en outre sensibiliser les parents de manière appropriée. Il faut souligner la signification de l'autonomie sur le chemin scolaire pour le développement physique, psychique et social de l'enfant.

5				<i>Echéance:</i> long terme, puisque la conception et la réalisation de mesures de constructions prennent du temps.
6	Maintien ou réintroduction de l'enseignement de l'économie domestique dans le plan d'études <i>Source: [11]</i>	Moyen La leçon d'économie domestique avait déjà été supprimée dans certains cantons pour des questions d'économie; elle demeure en discussion principalement à cause d'autres priorités (langues, sciences naturelles).	Elevée D'après l'estimation des expert-e-s interrogé-e-s, la leçon d'économie domestique est très importante parce que les élèves sont interpellés non seulement sur le plan cognitif, mais aussi sur celui de leur comportement. Cet enseignement a habituellement des effets durables. <i>Source: interviews d'expert-e-s</i>	Moyenne <i>Compétences:</i> La grille horaire hebdomadaire relève de la compétence des cantons. Dans le cas du maintien, la décision appartient en règle générale au pouvoir exécutif (Conseil d'Etat, Direction de l'instruction publique). En cas de réintroduction, c'est le parlement cantonal qui doit accorder les moyens supplémentaires nécessaires. <i>Acceptation politique:</i> Celle-ci dépend de ce dont il s'agit: d'un maintien ou d'une réintroduction entraînant des frais supplémentaires. Le soutien politique à l'enseignement de l'économie domestique est probablement moindre que celui accordé à d'autres branches. On pourrait tout au plus trouver un lobby dans le monde agricole. <i>Echéance:</i> court terme en cas de maintien; moyen terme en cas de réintroduction.
7	Garantir l'observation des recommandations suisses en matière d'alimentation par les fournisseurs de repas dans les écoles <i>Sources: [7, 10]</i>	Elevé Les cantons qui adhèrent au concordat HarmoS sont tenus de mettre à disposition une offre adaptée aux besoins des élèves en dehors du temps d'enseignement (structures de jour).	Elevée La Société suisse de nutrition (SSN) élabore ses recommandations (pyramide alimentaire) sur la base des connaissances scientifiques les plus récentes. Le respect de la pyramide alimentaire par les fournisseurs de repas dans les écoles garantit ainsi une alimentation saine et équilibrée des élèves. <i>Source: [15]</i>	Moyenne <i>Compétences:</i> Les responsables des structures de jour (communales ou privées) sont en principe compétents pour l'offre de repas. Les standards en matière d'alimentation relèveraient de la compétence des cantons dans le cas où ils correspondraient à une directive de HarmoS. <i>Acceptation politique:</i> Puisque cette mesure n'engendre aucun frais pour les cantons et les communes, le monde politique pourrait facilement l'accepter. Le fait que les parents accordent normalement de la valeur à une nourriture saine pour leurs enfants pourrait par ailleurs

N°	Mesure	Besoin d'action	Efficacité	Faisabilité
7		Dans ce cadre, différents cantons pourraient formuler des standards d'alimentation qui pourraient être repris par les accords HarmoS. <i>Source: [13]</i>		constituer un soutien supplémentaire. Cette mesure est particulièrement importante puisque, selon les objectifs du concordat HarmoS, les parents sont les premiers à assumer les charges financières des structures de jour hors du domicile. <i>Echéance:</i> long terme, en relation avec l'application des décisions du concordat HarmoS, au plus tard en 2014/2015.
8	Interdiction de la promotion/vente d'aliments à haute teneur en sel, sucre, matière grasse ou énergie dans les écoles (automate à boissons sucrées et à snacks) <i>Source: [10]</i>	Bas Les expert-e-s interrogé-e-s estiment faible la présence des automates à snacks et des distributeurs de boissons. De plus, d'autres offres de nourriture sont habituellement à disposition dans les environs des écoles.	Moyenne Selon les expert-e-s interrogé-e-s, il serait important d'avoir des alternatives plus saines aux snacks et boissons sucrées, en particulier lors d'en-cas. Dans l'ensemble, ces automates jouent, là où ils sont disponibles, un rôle infiniment moindre qu'aux Etats-Unis où ils servent à cofinancer les écoles. <i>Source: interviews d'expert-e-s</i>	Moyenne <i>Compétence:</i> La compétence de l'interdiction revient au responsable de l'école. Selon le canton ou le degré scolaire, il peut s'agir du canton ou des communes. <i>Acceptation politique:</i> Puisque cette mesure n'a ni grandes conséquences financières ni besoin d'une préparation particulière, elle ne devrait pas rencontrer de grande résistance. <i>Echéance:</i> court terme.
9	L'éducation alimentaire et physique dans l'enseignement est ancrée dans toutes les années scolaires et dans les différentes matières; elle est coordonnée sur les différents	Moyen Les thèmes de l'activité physique et de l'alimentation sont ponctuellement inscrits dans les plans d'études. Il faut toutefois partir du fait qu'ils ne sont pas	Moyenne Selon les expert-e-s interrogé-e-s, cette mesure atteint les élèves essentiellement sur le plan cognitif. Pour cette raison, elle ne prend tout son sens qu'avec des mesures qui conduisent les élèves à la pratique, comme, par exemple, l'enseignement de l'économie domestique.	Elevée <i>Compétences:</i> Les cantons sont normalement compétents pour les plans d'études. La décision incombe en règle générale à l'exécutif (Conseil d'Etat, Direction de l'instruction publique). Elle n'implique pas vraiment le parlement cantonal, puisque la facilité de l'intégration de ces deux sujets transversaux dans d'autres branches ne nécessite pas de financement supplémentaire.

9	degrés (cursus en spirale) <i>Source: interviews d'expert-e-s</i>	systématiquement coordonnés et qu'ils ne sont pas des thèmes transversaux touchant toutes les matières.	<i>Source: interviews d'expert-e-s</i>	<i>Acceptation politique:</i> En fonction des compétences, on ne devrait pas s'attendre à une grande résistance du monde politique. Il faudra vraisemblablement acquiescer le personnel enseignant à la cause et l'associer à la consultation. <i>Echéance:</i> moyen terme, puisqu'il faut mettre en accord les décisions cantonales avec les développements au niveau de la CDIP et en particulier avec les plans d'études HarmoS.
10	Introduction de l'éducation alimentaire et physique dans les formations cantonales de base et continue des enseignant-e-s <i>Source: [10]</i>	Moyen La formation de base et continue du corps enseignant relative à l'éducation alimentaire et physique constitue le pré-supposé pour sa mise en application (cf. mesure 9).	Moyenne Comme la mesure 10 constitue une condition préalable à la mesure 9, les mêmes arguments sont valables en ce qui concerne l'efficacité.	Moyenne <i>Compétences:</i> Le canton détient la compétence de la formation des enseignant-e-s. Dans le cadre de HarmoS, on visera ici aussi à une harmonisation. Pour la décision, sont aussi partiellement impliqués, outre les exécutifs (Conseil d'Etat, Direction de l'instruction publique), les parlements cantonaux et les Hautes Ecoles Pédagogiques. <i>Acceptation politique:</i> On ne devrait pas s'attendre à des résistances de la part des politiques. Il s'agit d'acquiescer rapidement à la cause le personnel enseignant et les Hautes Ecoles Pédagogiques. <i>Echéance:</i> moyen terme, puisqu'il faut mettre en accord les décisions cantonales avec les développements au niveau de la CDIP et en particulier avec HarmoS.
11	Introduction de supports d'enseignement pour les thèmes transversaux de l'éducation alimentaire et physique	Moyen L'introduction de supports d'enseignement pour l'éducation alimentaire et physique constitue	Moyenne Comme la mesure 11 constitue une condition préalable à la mesure 9, les mêmes arguments sont valables en ce qui concerne l'efficacité.	Moyenne <i>Compétences:</i> Le concordat HarmoS exige la coordination des moyens d'enseignement au niveau des régions linguistiques. La décision devrait en revenir dans la plupart des cantons à l'exécutif (Conseil d'Etat, Direction de l'instruction publique).

N°	Mesure	Besoin d'action	Efficacité	Faisabilité
11	tenant compte des objectifs d'HarmoS <i>Source: [9]</i>	un présumé pour sa mise en application (cf. mesure 9).		<i>Acceptation politique:</i> Mêmes remarques que pour la mesure 9. <i>Echéance:</i> moyen terme, puisqu'il faut mettre en accord les décisions cantonales avec les développements au niveau de la CDIP et en particulier avec HarmoS.

3.2 Champ d'action santé

N°	Mesure	Besoin d'action	Efficacité	Faisabilité
12	Encourager la diffusion du label de qualité de l'UNICEF «Maternité favorisant l'allaitement maternel» dans les maternités du canton <i>Source: [22]</i>	Moyen En Suisse, 59 hôpitaux et cliniques ainsi que 2 maternités ont jusqu'ici été certifiés par le label de l'Unicef «Maternité favorisant l'allaitement maternel». Ces institutions couvrent environ le 60% de toutes les naissances en Suisse. Selon le canton, il peut être significatif de chercher pourquoi certaines maternités	Elevée Les avantages de l'allaitement pour la santé des nourrissons sont incontestés dans les milieux spécialisés: celui-ci est en effet la meilleure forme d'alimentation pour le bébé. La base pour un allaitement réussi réside dans les premiers jours après la naissance. Les maternités jouent alors un rôle central. Pour promouvoir des «maternités favorisant l'allaitement maternel», l'Unicef décerne depuis 1992 un label de qualité reconnu internationalement aux hôpitaux qui appliquent les «dix étapes pour le succès de l'allaitement maternel».	Moyenne <i>Compétences:</i> Fondamentalement, la décision de viser l'obtention du label relève de la compétence de la maternité. Le département cantonal compétent peut, le cas échéant, examiner s'il peut avoir une influence sur la décision d'une institution par le biais de mandats de prestations existants. <i>Acceptation politique:</i> La mesure ne requiert aucun moyen supplémentaire et devrait donc rencontrer peu de résistance de la part du monde politique. Pour les institutions concernées, l'acceptation du label pourrait avoir une grande importance, en particulier si elles y voient un avantage supplémentaire (par exemple sous la forme d'un instrument de marketing). Comme le fait de se conformer au label engendre pour les cliniques une dépense supplémentaire, on pourrait ici rencontrer quelques résistances.

12		renoncent à la certification.	<i>Source: [22]</i>	<i>Echéance:</i> court terme, au cas où une maternité se décide à mettre en pratique les «dix étapes pour le succès de l'allaitement maternel».
13	Prolongation des services de conseil aux parents jusqu'au jardin d'enfants <i>Source: interviews d'expert-e-s</i>	Elevé Les services de conseil aux parents s'arrêtent à la fin de la 1 ^{re} année; les vaccinations par les pédiatres et les généralistes sont alors achevées. Il y a dès lors une lacune qui pourrait être comblée par une prolongation de ces services.	Elevée D'après l'opinion des expert-e-s interviewé-e-s, le surpoids apparaît en premier lieu à l'intérieur du contexte familial; il devrait dès lors être combattu sous la responsabilité des parents, aidés en cela par le service de consultation. Des arguments scientifiques plaident aussi en faveur d'un comblement de cette lacune dans l'offre de conseil aux parents. En effet, l'indice de masse corporelle (IMC) augmente chez les enfants entre leur 5 ^e et leur 7 ^e année de vie (ce que l'on appelle le «rebond adipeux»). Certains indices montrent néanmoins qu'un rebond adipeux précoce représente un prédicteur d'un surpoids ultérieur. <i>Sources: [10], interviews d'expert-e-s</i>	Basse <i>Compétences:</i> Les services de consultation relèvent, à quelques exceptions près, de la compétence des communes. <i>Acceptation politique:</i> Cette mesure engendre des frais supplémentaires (formation de base et formation continue des conseillers-ères, pourcentage de poste de travail supplémentaire); cela pourrait rendre l'acceptation politique plus difficile. Le fait que les services de consultation des parents atteignent une partie relativement élevée de migrant-e-s et contribuent ainsi à la prévention de l'excédent de poids dans cette couche de la population particulièrement à risque parle cependant en faveur de cette mesure. <i>Echéance:</i> long terme, puisque convaincre les communes et les amener à une décision positive quant à la nécessité de prolonger la consultation des parents nécessite un temps relativement long.

3.3 Champ d'action société/environnement

N°	Mesure	Besoin d'action	Efficacité	Faisabilité
14	Réalisation d'un environnement favorable à l'activité physique par l'organisation des loisirs (espaces verts, aires de jeux, zones propices à l'activité physique) <i>Sources: [16, 1], Exemple: PAES Crans Montana [1]</i>	Moyen Dans les régions rurales, le besoin d'action n'est pas aussi élevé que dans l'espace urbain. De plus, il existe en partie déjà des réglementations légales adéquates.	Elevée L'écart entre enfants actifs et inactifs au niveau de l'activité physique est précoce puisqu'il est déjà fonction du cadre de vie de l'enfant. Les enfants qui peuvent jouer dans la rue sans être accompagnés d'adultes pratiquent davantage d'activités physiques et restent plus longtemps en plein air. La joie que suscite ainsi l'activité physique les motive davantage à participer à des activités physiques organisées (sport dans un club, etc.). <i>Source: [6]</i>	Basse <i>Compétences:</i> Ce sont les entrepreneurs privés, respectivement les communes, qui sont compétents pour la réalisation d'un environnement favorable à l'activité physique. <i>Acceptation politique:</i> En raison des frais liés à cette mesure, son acceptation par les entrepreneurs ne devrait pas rencontrer trop de difficultés. On trouvera par ailleurs un lobby défendant un environnement plus attrayant et plus propice à l'activité physique dans le secteur du tourisme (cf. PAES de Crans Montana) ou dans les associations de quartier. <i>Echéance:</i> long terme, puisque la conception et la réalisation de mesures de constructions exigent du temps.
15	Fixer des standards pour l'alimentation et l'activité physique dans les garderies d'enfants et les adopter dans les contrats de prestations <i>Source: [10]</i>	Elevé Pour promouvoir une alimentation saine et une activité physique suffisante dans les garderies, fixer des standards est très important, puisque l'offre alimentaire est très variée et que le choix dépend partiellement de la sensibilisation des parents à cette question.	Elevée Selon l'estimation des expert-e-s interrogé-e-s, les jeunes enfants de parents actifs dans le monde professionnel passent une grande partie de leur journée dans des garderies. C'est pourquoi, la promotion de l'activité physique et de l'alimentation saine y est importante. <i>Source: interviews d'expert-e-s</i>	Moyenne <i>Compétences:</i> Le canton pourrait élaborer de tels standards. Les responsables de crèches (communes ou personnes privées) seraient compétents pour l'inscription de ces standards dans les contrats de prestations établis avec les garderies. <i>Acceptation politique:</i> Vu que l'élaboration de standards est peu coûteuse, la mesure devrait être peu discutée. <i>Echéance:</i> moyen terme.

4 Bibliographie

4.1 Documents

- [01] Office fédéral de la santé publique, Section santé et environnement, *Dix ans de Santé et environnement*, Berne, mai 2007.
- [02] Office fédéral du sport OFSP, *Concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse, rapport sur les mesures d'application de 2003 à 2006*.
- [03] Conférence ministérielle européenne de l'OMS, *Charte européenne sur la lutte contre l'obésité*, Istanbul, novembre 2006.
- [04] Fähr David, Mögliche Ansätze für die Primärprävention von Adipositas, *Schweizerische Ärztezeitung*, 2004;85: Nr. 41.
- [05] Heart and Stroke Foundation Canada, *Addressing Obesity in Canada, A Think Tank on Selected Policies Research Priorities*, Toronto, October 2005.
- [06] Hüttenmoser Marco, Sauter Daniel, *Integrationspotenziale im öffentlichen Raum urbaner Wohnquartiere*, Forschungsprojekt durchgeführt im Rahmen des Nationalen Forschungsprogramms «Integration und Ausschluss» (NFP 51) avec le soutien de l'Office fédéral du sport OFSP, Urban Mobility Research und Dokumentationsstelle Kind und Umwelt, Zürich et Muri AG, 2005.
- [07] Koplan J and Liverman C (eds.), *Preventing Childhood Obesity*, Institute of Medicine, National Academies of Science Press.
- [08] Kuchler Fred, Golan Elise, Varyiam Jayachandran N., Crutchfield Stephen R., «Obesity Policy and the Law of Unintended Consequences», *Economic Research Service/USDA*, vol. 3, no. 3.
- [09] Mulvihill C., Quigley R., The management of obesity and overweight, an analysis of reviews of diet, physical activity and behavioural approaches, Health Development Agency, London, 2003.
- [10] Schopper Doris, *Gesundes Körpergewicht: Wie können wir der Übergewichtsepidemie entgegenwirken? Wissenschaftliche Grundlagen zur Erarbeitung einer Strategie für die Schweiz, Gesundheitsförderung Schweiz*, Berne et Lausanne, 2005.
- [11] National Task Force on Obesity, *Report of the National Taskforce on Obesity*, Ireland, 2005.

4.2 Pages internet

- [12] Office fédéral du sport OFSP, Office fédéral de la santé publique OFSP, Promotion Santé Suisse et Réseau suisse d'écoles en santé, *Gesundheitswirksame Bewegung bei Kindern und Jugendlichen*, Recommendation de 2006: www.schulebewegt.ch/cmsfiles/downloads/Bewegungsempfehlungen_d.pdf
- [13] Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), *Erklärung, Bewegungserziehung und Bewegungsförderung in der Schule*, vom 28. Oktober 2005: www.edk.ch/PDF_Downloads/Presse/2007/HarmoS_Konkordat_dfi.pdf
- [14] Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), *Accord intercantonal sur l'harmonisation de l'école obligatoire*, du 14 juin 2007: www.schulebewegt.ch/cmsfiles/downloads/Erklaerung_sport_edk_051027_d.pdf
- [15] Société suisse de nutrition: *Pyramide alimentaire réactualisée de la Société Suisse de Nutrition (SSN)* Bases scientifiques. http://www.ssn.ch/f/navigation_header/pyramide_alimentaire/documents/bases_scientifiques.pdf
- [16] Informations sur le projet «l'école bouge»: <http://www.schulebewegt.ch/index.cfm?id=0&lang=fr>
- [17] Informations sur le réseau Troubles alimentaires Fribourg allemandique: www.prevention-fr.ch/dienstleistungen/spezifische/netzwerk_essstoerungen.htm
- [18] Informations sur le sport facultatif à l'école dans le canton d'Argovie: www.ag.ch/sport/de/pub/freiwiliger_schulsport.php
- [19] Informations sur le sport facultatif à l'école dans le canton de Vaud: www.vd.ch/fr/themes/vie-privee/sports-et-loisirs/sport-a-lecole/sport-facultatif
- [20] Informations sur le sport facultatif à l'école en ville de Fribourg: www.fr.ch/ville-fribourg/de/ecoles/activities_sport.htm
- [21] Informations sur le sport facultatif à l'école de l'OFSP: www.baspo.admin.ch/internet/baspo/de/home/sport00/sport00a/sport00a4/00a4a.html
- [22] Informations sur les «maternités favorisant l'allaitement maternel»: www.unicef.ch/de/kampagnen/initiativen/bfhi/index.cfm et www.allaiter.ch

5 Impressum

Auteurs

Manuela Oetterli, dipl. sciences nat. EPFZ et MD-MPH

Sarah Fässler, lic. ès sciences sociales et DEA ès sciences politiques

Cornelia Furrer, lic. ès sciences politiques

Informations complémentaires

INTERFACE

Institut de science politique

Seidenhofstrasse 12

CH-6003 Lucerne

Tél. +41 (0)41 226 04 26

Fax +41 (0)41 226 04 36

www.interface-politikstudien.ch

Editeur

Promotion Santé Suisse

Avenue de la Gare 52

CH-1003 Lausanne

Tél. +41 (0)21 345 15 15

Fax +41 (0)21 345 15 45

office@promotionsante.ch

www.promotionsante.ch

Gesundheitsförderung Schweiz

Dufourstrasse 30

Postfach 311

CH-3000 Bern 6

Tel. +41 (0)31 350 04 04

Fax +41 (0)31 368 17 00

office.bern@promotionsante.ch

www.gesundheitsfoerderung.ch

© 2008, Promotion Santé Suisse, Berne et Lausanne

Tous droits réservés, reproduction avec l'autorisation de Promotion Santé Suisse.

Dufourstrasse 30, Postfach 311, CH-3000 Bern 6
Tel. +41 (0)31 350 04 04, Fax +41 (0)31 368 17 00
office.bern@promotionsante.ch

Avenue de la Gare 52, CH-1003 Lausanne
Tél. +41 (0)21 345 15 15, Fax +41 (0)21 345 15 45
office@promotionsante.ch

www.gesundheitsfoerderung.ch
www.promotionsante.ch
www.promozionesalute.ch